



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2015_36

Interdiction de la circulation dans le chemin du Nods suite aux intempéries

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2213-6 ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu** le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;
- Vu** la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986, relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il importe d'interdire la circulation des véhicules et piétons dans le chemin du Nods suite aux intempéries du mois de juin 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour des raisons de sécurité, la circulation est interdite dans le chemin du Nods à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Il n'est prévu la mise en place d'aucune déviation.

Article 3 : La circulation sera de nouveau possible lorsque les conditions de sécurité seront rétablies.

Article 4 : M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Mignovillard, le 2 juillet 2015

Le Maire,
Florent SERRETTE